

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 15 décembre 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - M. JULIEN - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. BARD - M. BORDAT - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - Mme DESAUBLIAUX
Membres excusés : Mme ZIVKOVIC (pouvoir M. MAGLICA) - Mme REVEL (pouvoir M. DESEILLE) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir MME HERVIEU) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir MME MARTIN) - M. ROZOY (pouvoir MME FERRIERE) - M. HOUPERT (pouvoir M. BICHOT) - M. HELIE (pouvoir MME VANDRIESSE) - Mme TCHURUKDICHIAN (pouvoir MME OUTHIER) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BOURGUIGNAT)
Membres absents : M. BONORON - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Services publics de l'eau et de l'assainissement de la ville de Dijon - Rapport 2013

Monsieur Château au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 ont institué la présentation au conseil municipal d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

La gestion de ces deux services a été déléguée en 1991 par la Ville de Dijon à la Lyonnaise des Eaux. Cette compétence a été transférée en 1999 au District de l'Agglomération Dijonnaise.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, qui a succédé au District le 1er janvier 2000, a adhéré au Syndicat Mixte du Dijonnais pour l'exercice des compétences de l'eau et de l'assainissement.

Par arrêté préfectoral du 16 novembre 2010, le syndicat Mixte du Dijonnais a été dissous au 31 décembre 2010, et la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est substituée au Syndicat Mixte du Dijonnais à partir du 1er janvier 2011 pour l'exécution des compétences eau potable et assainissement.

Le rapport annuel, pour l'exercice 2013, sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement a été transmis par la Communauté de l'agglomération dijonnaise à la Ville de Dijon.

SERVICE DE L'EAU POTABLE

1. Indicateurs techniques

L'eau distribuée à Dijon est pour partie d'origine karstique (sources de Morcueil, du Suzon, quelques puits des Gorgets) et pour une autre partie d'origine alluviale (puits des Gorgets et de Poncey-lès-Athée). La production de Poncey-lès-Athées est traitée sur place, par un traitement de déferrisation-démanganisation. Des désinfections par chloration sont effectuées en six points de distribution sur Dijon.

En 2013, la production sur les ouvrages de la concession a été de 17.915.071m³, dont plus de 40% provenait de l'usine de Poncey-les-Athées, 37% des sources du Suzon, 18% du champ captant des Gorgets. 5.681.257m³ (32%) ont été distribués sur des communes autres que la ville de Dijon.

Les volumes facturés sur la ville de Dijon a été de 8.136.899 m³ pour 22.762 abonnés. Le rendement du réseau d'eau potable sur le périmètre de Dijon a été de 78 % en 2013.

Il a été procédé au remplacement de 916 compteurs et de 216 branchements en plomb en 2013.

2. Indicateurs financiers

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la tarification de l'eau comporte un abonnement et une part variable en fonction de la quantité d'eau consommée.

Sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³, le prix au mètre cube (y compris redevances d'occupation du domaine public versées à l'Etat et à la commune) est de 2,20 € TTC au 1er janvier 2014, à comparer à 2,18 € TTC au 1er janvier 2013 soit une augmentation de 0,77% liée à l'évolution des indices d'indexation des prix du contrat de délégation du service public d'eau potable.

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

1. Indicateurs techniques

7.637.535 m³ d'eaux usées ont été assujettis à l'assainissement en 2013 sur la Ville de Dijon auprès de 21.900 abonnés et au travers de 478 kilomètres de collecteurs.

Eau vitale, l'usine d'épuration des eaux usées de Dijon-Longvic, traite outre ces eaux, celles en provenance des communes raccordées au système d'assainissement de Dijon (Longvic, Ouges, Fény, Chenôve, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Talant, Daix, Ahuy, Plombières-lès-Dijon, Asnières-lès-Dijon, Bellefont, Etaules, Messigny et Vantoux, Velars-sur-Ouche et Ruffey-lès-Echirey), et une partie des eaux pluviales de l'agglomération. Le volume des eaux traitées par la station d'épuration s'est élevé en 2013 à 23.282.370 m³, soit près de 19% d'augmentation par rapport à 2012, liée à une pluviométrie en forte hausse (960mm en 2013 pour 482 mm en 2012).

2. Indicateurs financiers

Comme pour la part "eau" de la facture, la tarification de la part "assainissement" est conforme à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³, le prix au mètre cube (y compris redevances d'occupation du domaine public versées à l'Etat et à la commune) est de 2,03 € TTC au 1er janvier 2014 à comparer à 1,96 € TTC au 1er janvier 2013 soit une augmentation de 3,97% liée au passage de la T.V.A de 7% à 10% et à l'évolution des indices d'indexation des prix du contrat de délégation du service public de l'assainissement.

En conclusion, le prix du mètre cube d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³, est de 4,23 € TTC au 1er janvier 2014 par rapport à 4,14 € TTC au 1er janvier 2013.

Ce même prix du m³, sans la RODP, s'élève à 3,49 € TTC au 1er janvier 2014 par rapport à 3,44€ TTC au 1er janvier 2013.

Si vous suivez l'avis favorable de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, Mesdames et Messieurs, je vous demanderai de bien vouloir approuver le rapport 2013 du maire sur les services publics de l'eau et de l'assainissement.